



**PROJET EOLIEN EN BRESSE (71),
COMMUNES DE DEVROUZE, DICONNE, SERRIGNY-EN-BRESSE, VILLEGAUDIN
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE TRAVAIL
DU 6 JUILLET 2021**



Compte-rendu rédigé par Quelia (agence de concertation, mandatée par la CNR)

Synthèse de la réunion

Les participants

Une quarantaine de personnes ont participé à la réunion de travail.

Objectif de la réunion de travail

L'objectif de cette réunion de travail est de présenter la démarche et d'échanger.

Calendrier

- Depuis 2017 : concertation
- 2019 : lancement des études d'impact et techniques
- Mi-2022 : dépôt du dossier
- Fin 2022/Début 2023 : enquête publique (1 mois)
- Mi-2023 : obtention de l'arrêté

Zones d'implantation

Une première zone à :

- Diconne
- Serrigny-en-Bresse
- Villegaudin

Une seconde zone à :

- Devrouze

Information et dialogue

La CNR reste joignable à tout moment par mail :

contact@eolien-brixair.fr

Toutes les informations sont consultables sur le site internet dédié :

<https://eolien-brixair.fr>

Apports de la réunion de travail

- ⇒ La CNR a répondu a posteriori à plusieurs questions qui n'avaient pu être traitées dans les délais impartis
- ⇒ Les sujets non traités dans ce compte-rendu le seront ultérieurement
- ⇒ La CNR réitère sa volonté de travailler avec les acteurs du territoire :
 - N'hésitez pas à vous faire connaître pour apporter votre contribution à la concertation
 - Faites part de vos enjeux en fonction de votre usage du territoire (chemins de randonnées, étangs, etc.)

SYNTHESE DE LA REUNION.....	1	➤ L’avenir éolien en Bresse	16
LES PARTICIPANTS	3	➤ Infrasons et ondes	17
INTRODUCTION	4	➤ Prix de l’immobilier et éolien	17
➤ Les invités à la réunion de travail.....	4	➤ Élevages et éolien.....	17
ZONES D’ETUDES	4	➤ Défrichage.....	18
GROUPE DE TRAVAIL ET CONCERTATION	5	STRATEGIE NATIONALE	18
➤ Bulletin d’information	7	CYCLE DE VIE ET EMPREINTE CARBONE	18
➤ Site internet.....	7	ARRANGEMENTS ILLEGAUX	19
LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	8	RACCORDEMENT	19
LE PROJET POTENTIEL ET SON DEVELOPPEMENT.....	8	SUITES A DONNER A LA REUNION	19
➤ Étude acoustique	9	CONCLUSION	19
➤ Étude paysagère.....	11	➤ Appel à contribution	20
➤ Étude biodiversité.....	14	ANNEXE 1 – PROBIRD – DISPOSITIF DE PROTECTION DES	
ÉCONOMIE ET EOLIEN.....	15	OISEAUX	21
➤ Viabilité économique d’un projet éolien	15		
➤ Retombées économiques.....	15		
➤ Subventions de l’État et production d’éoliennes	15		
REGLEMENTATION	16		
➤ L’enquête publique	16		
➤ Réglementation en évolution : radars militaires.....	16		
CADRE DE VIE	16		

Les participants

Ont participé à la réunion de travail, une quarantaine¹ de personnes :

Collectivités Territoriales

Sabine DOMS, Maire, Devrouze
Frédéric GUITON, 2^{ème} adjoint, Devrouze
Robert COULON, Maire, Diconne
Daniel COLAS, 2^{ème} adjoint, Diconne
Roger BERGERAS, Conseiller municipal, Diconne
Samuel ROSSIGNOL, Maire, Serrigny-en-Bresse
Pierre LOUSTAU, Adjoint au Maire, Serrigny-en-Bresse
Magali PRUDENT, Adjointe au Maire, Serrigny-en-Bresse
Christine BONIN, 1^{ère} adjointe, Villegaudin
Stéphane MENAND, Adjoint, Villegaudin
William TOMASINI, Conseiller municipal, Villegaudin

Associations locales de chasse

Evelyne MICHEL, Trésorière, Association de chasse de Devrouze
Guy BOUDOT, Président, Société de chasse de Mervans

Acteurs agricoles

Martine DESPREAUX-ROBELIN, Conseillère agricole, Chambre d'agriculture
Daniel VOISIN, EARL Monflin Devrouze
Didier BOUJON, Élevage du reversey de Diconne

Riverains

Joël EUVRARD, Devrouze
Joël ROLLAND, Devrouze
Julie SECULA, Devrouze
Jean-Pierre et Christiane BLANCHON, Diconne
Jonathan BOUJON, Diconne
Jean-François COTTARD, Diconne

Pascal DAYET, Diconne
Anne-Christine DUMONT, Diconne
M. FRANCOIS, Diconne
Stéphane GAUDILLAT, Diconne
M/ GEOFFROY, Diconne
Annabelle et Erik GUYON, Diconne
Nicolas JACQUES, Diconne
M. et Muriel JAYET, Diconne
Lydia LECESNE, Diconne
Sylvain MUSTER, Diconne
Gérard PAGNON, Diconne
Julie PUTIGNY, Diconne
Françoise YVRARD, Diconne
Marjorie FIGURA-MISERY, Villegaudin

Porteurs du projet, CNR

Fanny PERISSIER
Serge VADOT

Animation

Constant DELATTE et Leslie CLAUX, Quelia, mandatés par la CNR pour animer la réunion et rédiger le compte-rendu.

Personnes excusées

Les organismes et personnes suivant.e.s ont souhaité excuser leur absence ayant d'autres engagements au même moment :

CNPF
Pays de la Bresse Bourguignonne
Marie-Hélène BOUCTON, Riveraine, Villegaudin
Mme ELOY, Riveraine, Mervans

¹ Liste non exhaustive : étant donné l'affluence inattendue de riverains désireux de participer et certains participants n'ayant pas souhaité communiquer de façon plus détaillée leur identité

Ce compte-rendu restitue un résumé des échanges autour de la présentation de la CNR (diapositives ci-après).

Introduction

➤ Les invités à la réunion de travail

M. DELATTE présente la liste des collectivités et organismes invités à la réunion :

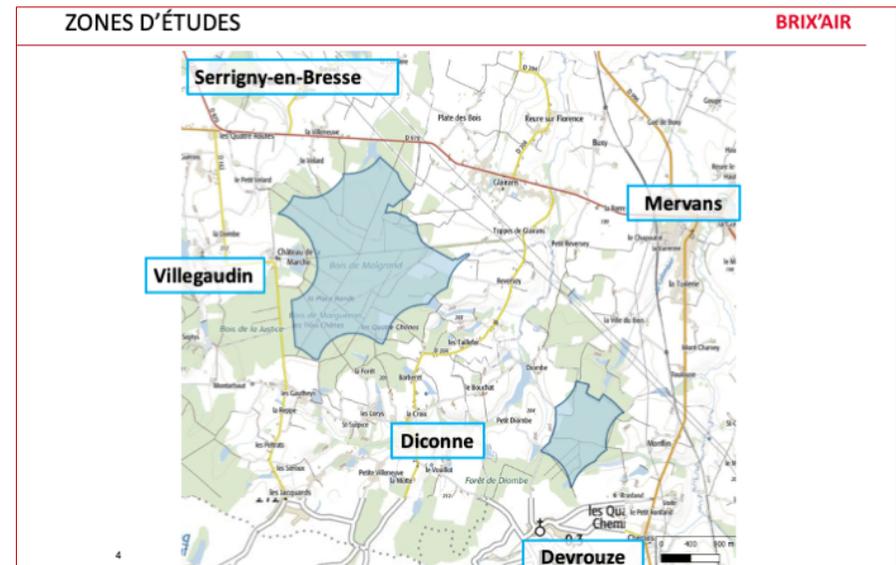
LES INVITÉS À LA RÉUNION DE TRAVAIL

- **COLLECTIVITÉS**
 - Devrouze
 - Diconne
 - Serrigny-en-Bresse
 - Villegaudin
 - Mervans
 - Saint-Martin-en-Bresse
 - Thurey
 - Simard
 - Pays de la Bresse Bourguignonne
- **ACTEURS AGRICOLES**
 - Chambre d’agriculture Saône-et-Loire
 - Agriculteurs
- **ACTEUR DE L'ÉNERGIE**
 - Agence locale de l'énergie de l'Ain
- **ACTEURS TOURISTIQUES**
 - Camping de la ferme Ahimsa
 - Gîte une pause à la campagne
- **ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES, PATRIMONIALES ET LOCALES**
 - FNE Bourgogne Franche Comté
 - CAPEN 71
 - CNPF
 - Domaines et Patrimoines
 - Fédération départementale, associations communales et sociétés de Chasse (Devrouze, Diconne, Serrigny-en-Bresse, Villegaudin, Mervans)
- **ÉLEVAGES DE CHIENS**
- **RIVERAINS**

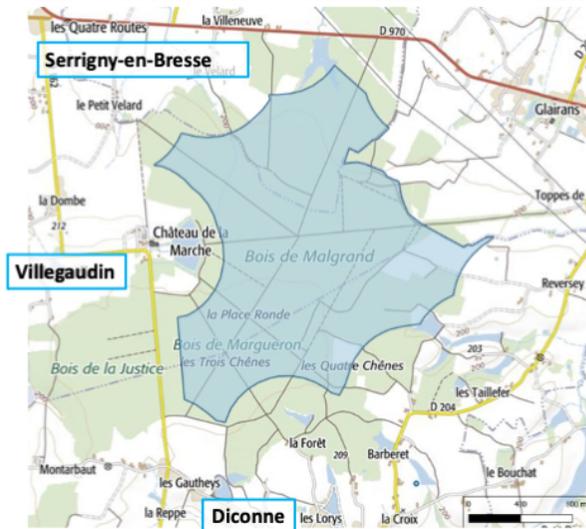
De nombreux habitants ont souhaité participer à la réunion de travail qui était initialement destinée à des personnes et organismes invités. Un bulletin d'information distribué en boîtes aux lettres fin avril (voir page 7) orientait les habitants à s'inscrire à une permanence d'information, exclusivement destinée à ces derniers. Celle-ci s'est déroulée le 31 mai, à Diconne.

Finalement, la réunion de travail s'est transformée en une réunion d'échanges avec de nombreuses interventions des habitants, ce qui a diminué le temps de parole des autres acteurs.

Zones d'études



ZONE D'ÉTUDE : DICONNE, SERRIGNY-EN-BRESSE, VILLEGAUDIN **BRIX'AIR**



- Diconne, Serrigny-en-Bresse, Villegaudin
- Devrouze

Il précise qu'à l'origine Mervans était concernée par la zone d'étude sur son territoire. Depuis, la zone a été réduite, mais la CNR continue de communiquer à l'attention de la commune qui était invitée à la réunion du jour, mais n'a pas donné suite.

Groupe de travail et concertation

POURQUOI UN GROUPE DE TRAVAIL ?

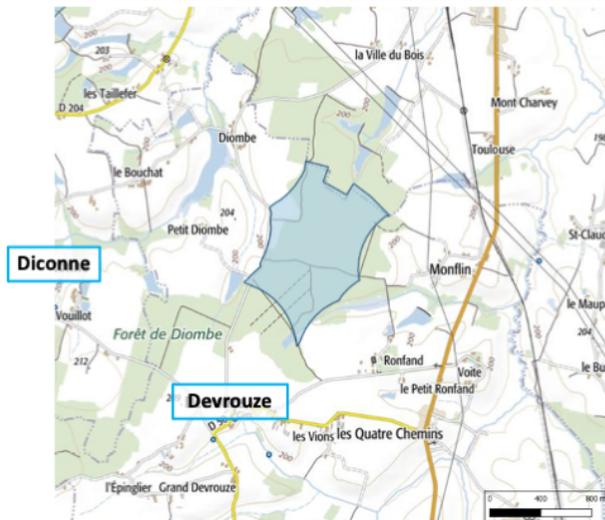


**Une démarche volontaire de CNR
pour :**

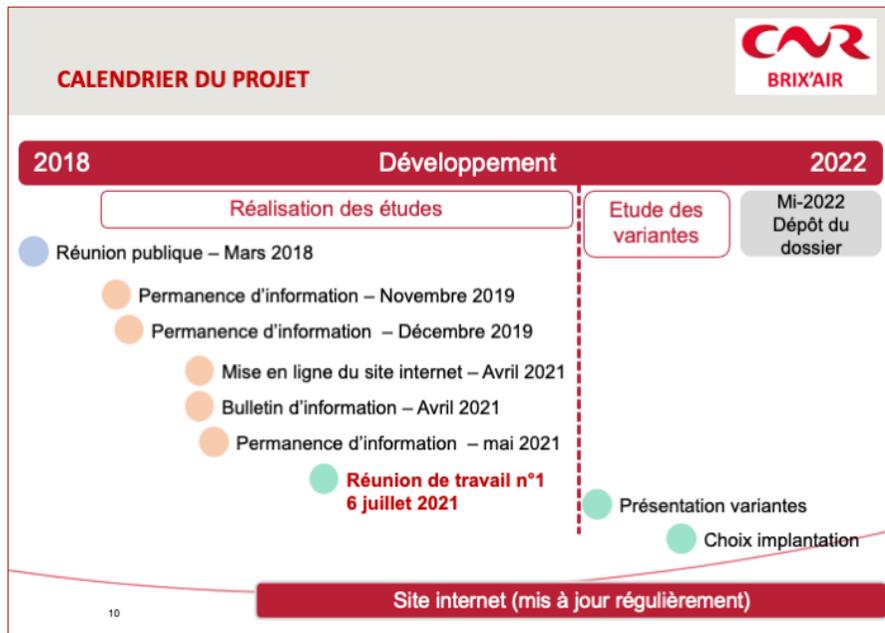
**Vous informer directement
Comprendre vos attentes
Echanger ensemble**

ZONE D'ÉTUDE : DEVROUZE

BRIX'AIR



Serge VADOT, CNR, présente les zones d'études



Été 2017 : après l'identification de 2 zones projet, la CNR rencontre les élus des 4 communes de Devrouze, Diconne, Serrigny-en-Bresse et Villegaudin. Il est alors demandé à chacune des communes si elles autorisent le lancement des études : Serrigny-en-Bresse, Diconne et Villegaudin délibèrent alors favorablement.

Mars 2018 : réunion publique à Devrouze. La commune donnera par la suite son accord pour le lancement des études. Les 4 communes ont alors délibéré favorablement.

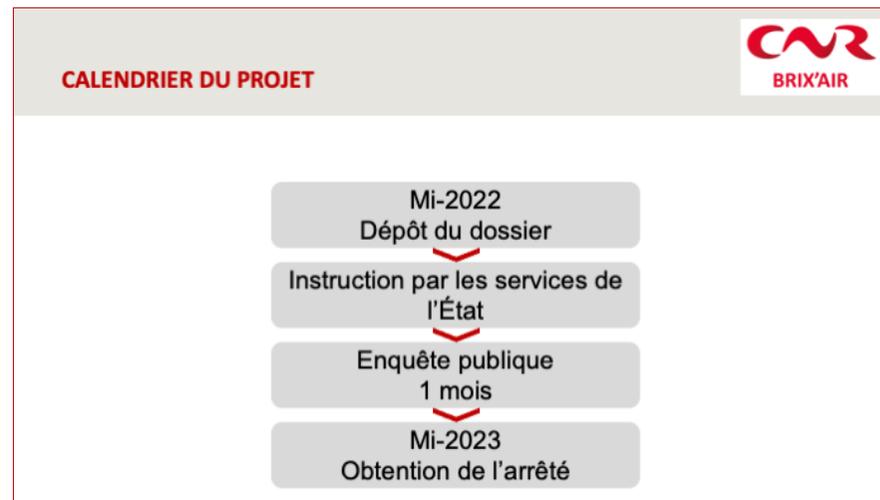
Automne 2019 : Serge VADOT, CNR, présente l'avancement du projet aux 4 communes, avec notamment le lancement concret des études et la volonté de communication autour du projet.

Novembre et décembre 2019 : CNR organise des permanences publiques d'information à Serrigny-en-Bresse et à Devrouze.

Fin 2020 : la CNR rencontre les élus des 4 communes pour un point d'étape.

Années 2020/2021 : Serge VADOT, CNR, précise que le contexte sanitaire a bouleversé le travail de communication. La CNR est contrainte de revoir sa démarche d'information. Un site internet est mis en ligne et un bulletin d'information est distribué en boîtes aux lettres en avril 2021. (cf. page 7). Une nouvelle permanence d'information est organisée à Diconne le 31 mai 2021.

Tout au long du projet, les médias locaux – Radio Bresse et presse – ont été sollicités pour multiplier les canaux de communication.



Serge VADOT, CNR, met l'accent sur la date prévue du dépôt du dossier qui aura lieu dans un an, mi-2022 : « si nous intervenons autant en amont, c'est dans l'objectif de discuter ensemble des possibilités d'implantation ».

Le travail d'information de la CNR, dans le cadre du projet Brix'air, est une démarche volontaire préalable. L'enquête publique (cf. page 16),

procédure réglementée d'information et de consultation des citoyens, interviendra tardivement, après le dépôt des demandes d'autorisation.

➤ Bulletin d'information

INFORMATION – DISTRIBUTION D'UN BULLETIN D'INFORMATION

- ~1 000 exemplaires (1 000 foyers) du bulletin d'information distribués en avril 2021
- Pour invitation à une permanence (email et téléphone)
 - 15 personnes environ
- à toutes les habitations de Devrouze, Diconne, Serrigny-en-Bresse, Villegaudin, Mervans

13

Le bulletin d'information a été distribué en boîtes aux lettres fin avril. L'objectif de la CNR était double :

- Informer de la mise en ligne du site internet dédié : <https://eolien-brixair.fr> et de l'adresse mail contact@eolien-brixair.fr
- Recueillir des inscriptions pour l'organisation d'une permanence sur rendez-vous, dans le respect des restrictions sanitaires

Sur près de 1 000 foyers informés, une quinzaine de personnes s'est rapprochée de la CNR pour en savoir plus. Des discussions ont pu ainsi avoir lieu lors de la permanence du 31 mai à Diconne et en cas

d'indisponibilités de certains, Serge VADOT, CNR, a pu joindre directement plusieurs personnes par téléphone.

➤ Site internet

**INFORMATION ET DIALOGUE
SITE INTERNET**

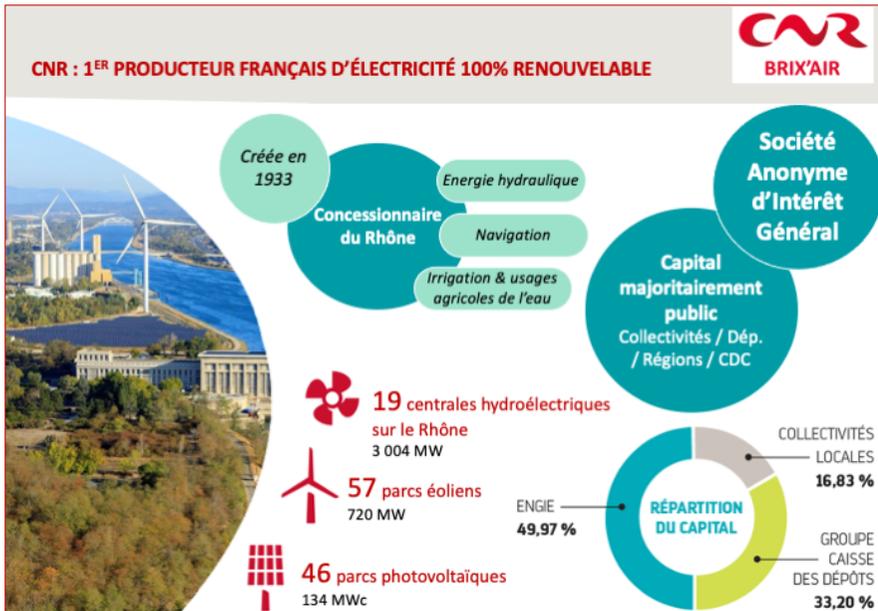
- <https://www.eolien-brixair.fr>
- en ligne depuis le avril 2021
- accessible à tous et mis à jour régulièrement
- formulaire de contact

14

Site internet du projet
<https://www.Eolien-Brixair.fr>

Adresse mail du projet
Brixair@EolienCNR.fr

La Compagnie Nationale du Rhône



La CNR a été créée en 1933 en tant que concessionnaire du Rhône : création de barrages, d'écluses, pour assurer notamment les voies de navigation. La CNR débute ensuite le développement de parcs éoliens et photovoltaïques au début des années 2000.

L'actionariat de la CNR est constitué d'une majorité de capitaux publics (Caisse des dépôts et collectivités locales). L'entreprise Engie (49,97%) n'a réglementairement pas la possibilité de détenir plus de 50% des parts de la CNR.

UN PARTENAIRE SUR LE LONG TERME



Le projet potentiel et son développement

À ce jour, ni le nombre, ni la taille, ni l'emplacement des éoliennes ne sont définis

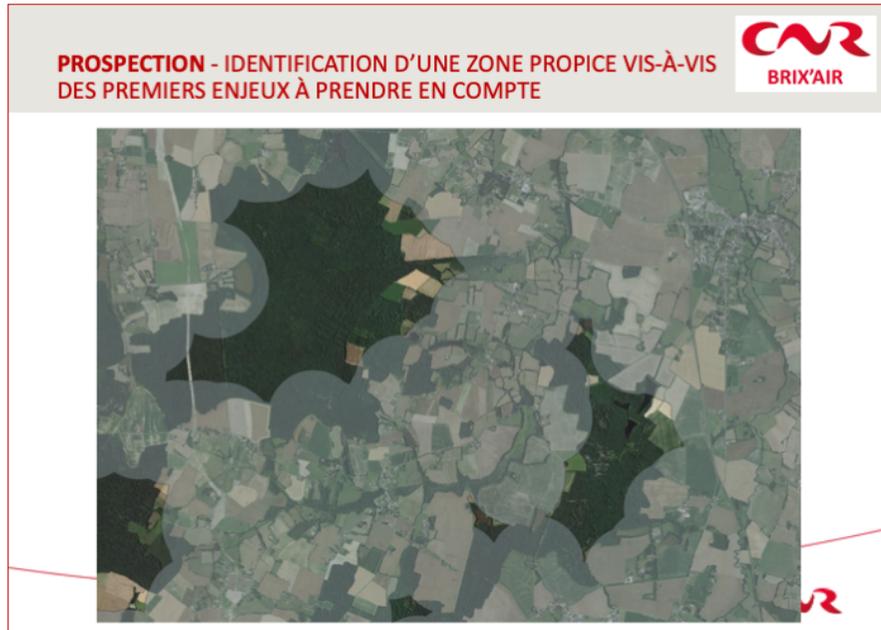
Serge VADOT, CNR, insiste sur le fait qu'à ce jour « ni le nombre, ni la taille, ni l'emplacement ne sont définis », en mettant en avant le fait que la réunion de travail de ce 6 juillet 2021 pourra alimenter la réflexion à mener conjointement, dans le but de définir l'implantation finale.

Il présente les enjeux techniques et économiques de la CNR pour le projet Brix'air, « mais l'objectif c'est d'écouter tout le monde,

d'échanger, pour avoir une idée de comment on peut orienter le projet ».

Remarque : Un participant évoque le plateau des milles vaches : « à l'origine il s'agissait d'une hauteur de 130 mètres, aujourd'hui on parle d'éoliennes qui atteindraient plus de 200 mètres, c'est un souci ! »

Réponse : Serge VADOT, CNR, informe que dans ses discussions avec les élus communaux, une hauteur de 200 mètres est évoquée pour le projet Brix'air. Il précise qu'il ne s'agit à ce stade que d'une hypothèse.



Le premier travail de tout développeur éolien, c'est un travail cartographique. Sont prises en compte les contraintes aéronautiques, de l'armée, de météo France. Puis est appliqué un filtre de 500 mètres de distance, dans le respect réglementaire des enjeux au droit des

habitations. C'est de cette façon qu'un développeur éolien identifie une zone.

Question : Qu'est-ce qui est considéré comme habitation ?

Réponse : Les bâtiments d'exploitations agricoles ne sont pas considérés comme des habitations. A l'origine, le zonage sur la commune de Devrouze était plus large. Petit Diombe sans être habité, a été pris en considération (un sonomètre a même été installé lors des mesures acoustiques (cf. page 10)).

➤ Étude acoustique

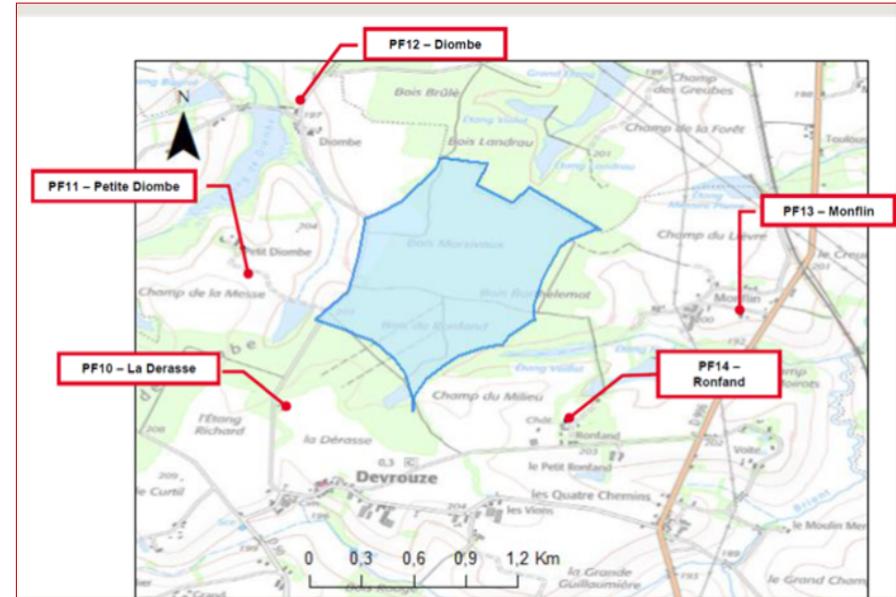
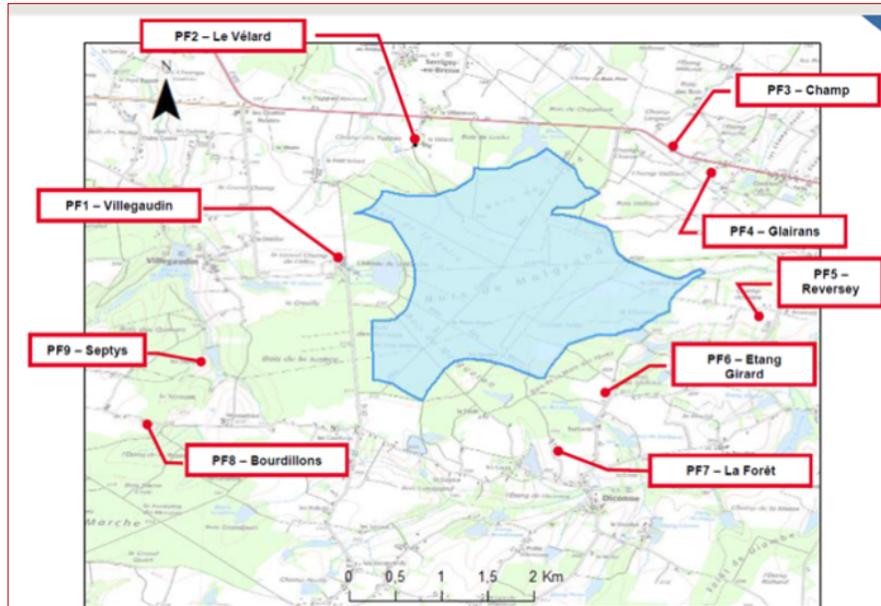


Dans le cadre de l'étude acoustique, on mesure le bruit résiduel, c'est-à-dire le bruit existant, avant tout projet. Une fois l'implantation finale définie, on va simuler le bruit provoqué par le futur parc éolien afin de mesurer l'écart entre bruit résiduel et bruit en présence du parc éolien.

C'est l'implantation finale qui rend possible les modélisations de l'impact sonore.

A noter que l'étude de vent est associée à l'étude acoustique : la force du vent est prise en compte pour calculer les émissions sonores des éoliennes.

La réglementation impose à tout parc éolien un respect du seuil de 5 db le jour et 3 db la nuit : un parc éolien ne doit pas générer plus de 5 db le jour et 3 la nuit par rapport au bruit résiduel mesuré au droit de toute habitation.



Remarque : Un participant s'étonne que le sonomètre posé à Monflin (Devrouze) ne soit pas à proximité de la maison la plus proche de la zone d'étude.

Réponse : Serge VADOT, CNR, précise que la mesure est faite en un point mais la réglementation en matière d'acoustique s'applique à toutes les habitations, y compris la maison la plus proche.

Question : Le seuil de 5 dB s'applique-t-il à une moyenne ?

Réponse : La réglementation s'impose à tout instant, c'est donc par rapport au maximum du bruit produit et non pas une moyenne.

Question : A combien de dB s'élève au maximum le bruit des éoliennes ?

Réponse : Serge VADOT, CNR, indique qu'au plus proche d'une éolienne, cela équivaut à environ 70 db. Les élus de Devrouze, Diconne, Serrigny-en-Bresse et Villegaudin ont d'ailleurs visité un parc

éolien en Côte-d'Or. Mais il faut savoir que tous les parcs éoliens ne se valent pas en termes d'acoustique : les constructeurs d'éoliennes travaillent de plus en plus sur ce sujet et la technologie évolue vers une réduction des émissions sonores.

Remarque : Une participante ajoute : « *on a eu les retours de visiteurs d'un parc éolien, et ça ne faisait pas de bruit apparemment* ».

Question : Qu'est-ce qui produit le bruit des éoliennes ?

Réponse : C'est la rotation des pales, lorsque celles-ci passent devant le mât. L'unique moteur dans une éolienne est celui qui permet de changer l'orientation de l'éolienne dans le sens du vent.

Question : Qui est en charge de l'étude acoustique ?

Réponse : La CNR mandate le bureau d'études indépendant Sixense (qui est rémunéré par CNR pour sa mission qui sera contrôlée par les services de l'État). Sixense procède d'abord à une modélisation, et si le projet va à son terme, la DREAL impose de refaire des mesures pour vérifier le respect de la réglementation. En cas de non-respect, le parc éolien doit être « *bridé* ». Or une baisse de la production d'énergie entraînant de fait une baisse de la rentabilité économique pour la CNR, il n'y a aucun intérêt pour un développeur de fausser les résultats des études acoustiques.

Le calme, une richesse pour les habitants

Un participant - acquiescé par d'autres habitants -, tient à partager ce qui constitue pour lui la « *richesse du territoire : le calme absolu* ». Son premier voisin est à 300 mètres, et la seule nuisance pour lui à ce jour, c'est le TGV qui passe par moment à Mervans et « *ça [lui] va bien* ».

➔ Étude paysagère

Le paysage est traité selon les 5 aspects suivants :

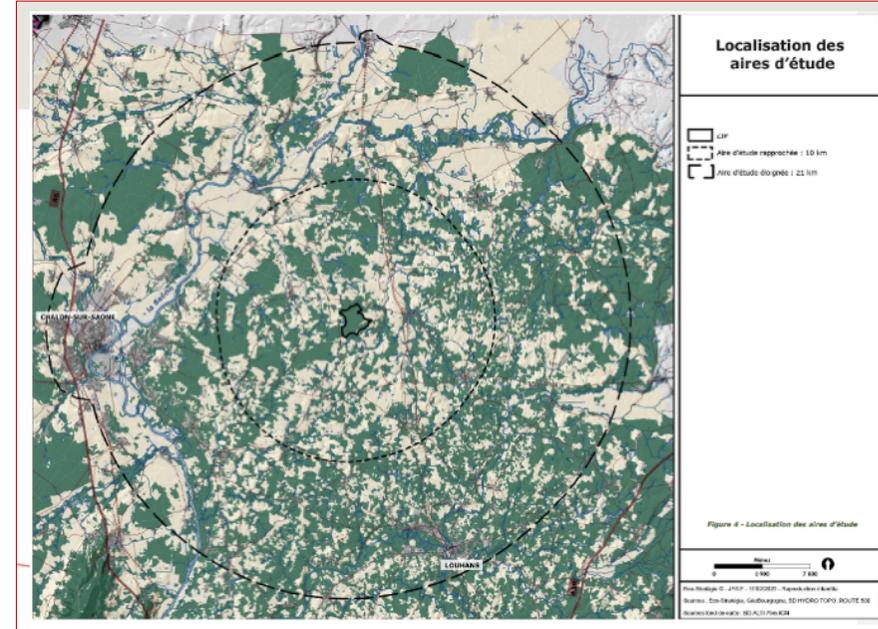
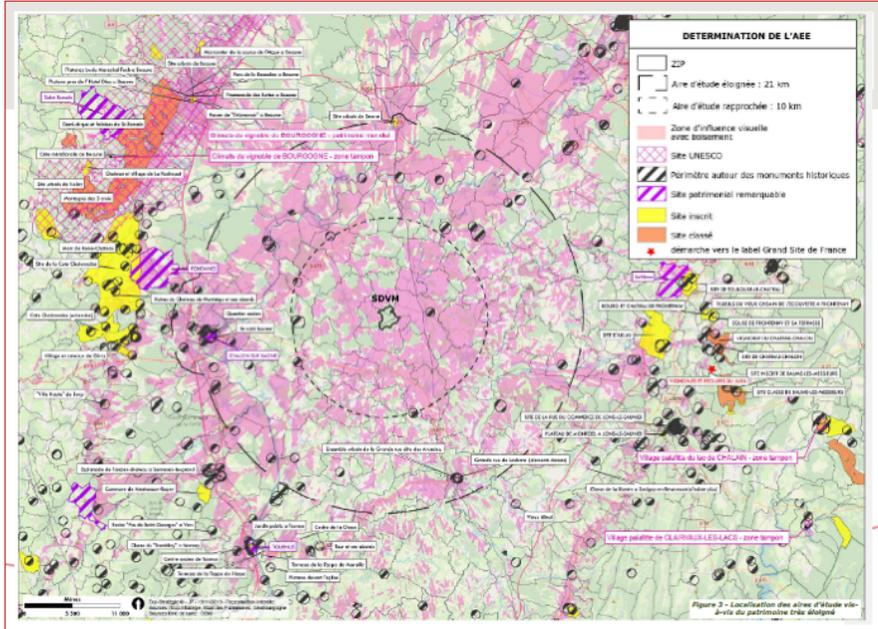
- La présence d'autres parcs éoliens (motif éolien)
- Les axes de communication
- Les bourgs
- Les sentiers de randonnée
- Les monuments et sites historiques

Sur 3 aires d'études différentes :

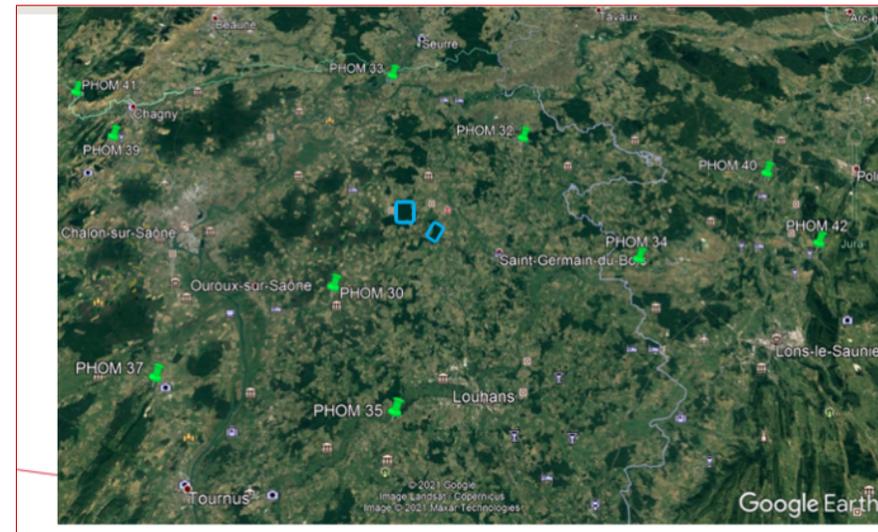
- Immédiate
- Rapprochée
- Éloignée

Les distances correspondantes aux 3 aires d'études paysagères présentées sur la carte par rapport à la zone d'implantation sont :

- Aire d'étude éloignée : 21 km
- Aire d'étude rapprochée : 10 km
- Aire d'étude immédiate : à proximité



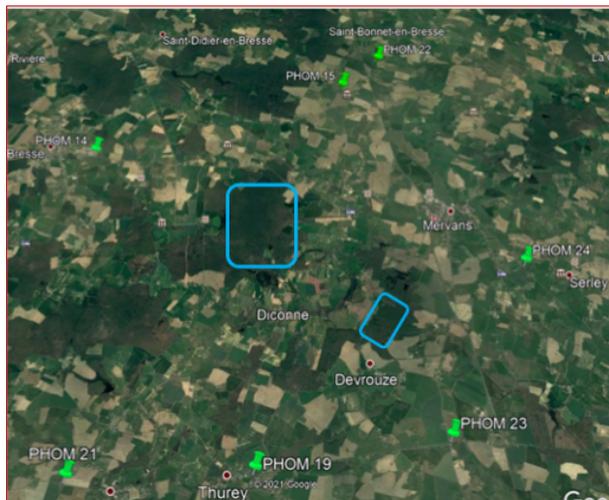
Les surfaces roses identifient les points depuis lesquels la visibilité d'éoliennes sera possible (en tenant compte uniquement du relief et non de la végétation, des bâtiments ou de la distance qui peuvent masquer ou réduire la visibilité).



Les zones en bleu représentent les zones projet et chaque punaise verte un point de vue pour un photomontage dans chaque aire d'étude. Les photomontages produits seront présentés au Préfet.



Suite à une question, il est précisé que, par exemple, le photomontage n°10 portera sur les 2 zones.



ÉTUDE PAYSAGÈRE : EXEMPLE D'UN PHOTOMONTAGE

- Hauteur des éoliennes : 200 mètres
- Distance à l'éolienne la plus proche : 1 567 mètres



Question : Avec quelle focale sont faites les prises de vue ?

Réponse : Ce n'est pas un choix du développeur, c'est réglementaire. Tous les éléments techniques (focale d'ouverture, hauteur de la photo, etc.) inhérents aux photomontages seront rappelés en première page du carnet de photomontages.

Question : Sera-t-il possible d'avoir des photomontages réalistes avec 2 hypothèses de hauteur ?

Réponse : C'est justement ce que souhaite faire la CNR en présentant différentes variantes d'implantation, indique Serge VADOT.

➔ Étude biodiversité

ÉTUDE BIODIVERSITÉ 

- **Des observations de terrain**
 - Selon un cycle complet (4 saisons)
 - Pour identifier les espèces faunes et flores locales et les zones sensibles
- **La prise en compte des différentes périodes d'activité de la faune**
 - Migration
 - Nidification
 - hibernation



Chardonneret élégant



Busard Saint-Martin

Des écologues se rendent sur site durant un an et adaptent leur venue en fonction des saisons.

ÉTUDE BIODIVERSITÉ : DES PREMIERS RÉSULTATS 

- **Des espèces qui émergent**
 - Héron pourpré
- **Etat des lieux des zones humides**
 - En cours de finalisation (positif)
- **Absence de zones à éviter à ce jour**



Héron Pourpré

Question : Quel pourrait être l'impact sur le gibier volant, tel que les cigognes, les grues, les pigeons ?

Réponse : Avec le retour d'expérience, la CNR sait que la phase de chantier peut engendrer des perturbations. Toutefois, une fois que le parc est en exploitation, les espèces reviennent et s'acclimatent à la présence d'éoliennes.

Question : Avez-vous des parcs éoliens équipés pour prévenir la mortalité avifaune ?

Réponse : Oui, un parc éolien en Côte d'Or, s'arrête et redémarre selon les comportements des oiseaux.

⇒ Cf. annexes du dispositif Pro Bird pages 21 et 22

Remarque : Des remarques des participants invitent à la comparaison des chiffres de mortalité des oiseaux due à la chasse, aux fenêtres des maisons, etc.

A compter de cette page, il s'agit d'échanges libres avec les participants sur des questions qui ont été posées spontanément.

Économie et éolien

⇒ Viabilité économique d'un projet éolien

Question : Un projet devient viable à partir de combien d'éoliennes ?

Réponse : Étant donné les coûts fixes, un projet d'une éolienne ne peut fonctionner. A la CNR, on considère qu'à partir de 2, voire 3 éoliennes, un projet est économiquement viable. Le coût de raccordement au réseau pour livrer l'électricité produite est une variable à considérer.

⇒ Retombées économiques

Serge VADOT, CNR, informe que les retombées fiscales ont fait partie des sujets évoqués avec les élus. Elles comprennent notamment :

- La CVAE²
- L'IFER³
- La taxe sur le bâti

Quant aux retombées pour les propriétaires fonciers, les parcelles retenues une fois l'implantation finale définie feront l'objet de loyers.

⇒ Subventions de l'État et production d'éoliennes

Remarque : Un participant affirme que « Remplacer l'énergie décarbonnée par l'éolien est inutile et cela engendre des subventions, des compensations qui sont portées par la collectivité, c'est-à-dire nous ! »

² Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

Réponse : Aujourd'hui le coût de production de l'éolien c'est 60 €/MWh, contre le marché du nucléaire qui s'élève à 40 €/MWh. Les nouveaux EPR (Réacteur Pressurisé Européen) qui vont être construits, atteindront eux un coût de production de 100 €/MWh.

Le coût de production de l'éolien a déjà fortement baissé ces dernières années, et l'objectif c'est qu'il atteigne le prix du marché.

Enfin, l'objectif pour l'État n'est pas de remplacer le nucléaire par l'éolien, mais de procéder à un « mix énergétique ».

IDÉE REÇUE – « L'ÉOLIEN NÉCESSITE UNE SUBVENTION PUBLIQUE PAYÉE PAR LA COLLECTIVITÉ »



Vrai, mais les besoins se réduisent

- **Le coût de production aujourd'hui**
 - Environ **60 €/MWh**
 - ▶ = prix de marché de l'électricité
- **Le coût de production il y a 5 ans**
 - Environ **82 €/MWh**
- **Le coût de production estimé en 2030**
 - Environ **50 €/MWh**
- **Le coût de production d'une centrale à gaz neuve**
 - Entre **90 et 100 €/MWh**

48



Question : Quel est le montant de subvention de la CNAR par l'État ?

Réponse : L'éolien est subventionné par la garantie du prix d'achat de l'électricité produite (par exemple à 6 cts d'euro / kWh). La subvention

³ Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

n'intervient que si le prix de vente de l'électricité sur le marché est inférieur à 6, pour que le producteur touche systématiquement 6 c(e) / kWh produit. Pour information le coût de production du nucléaire historique en France est de 4,2 c(e) et le cout du kWh produit par les futurs nouveaux réacteurs est supérieur à 11 c(e)/kWh.

Réglementation

⇒ L'enquête publique

Question : Qu'est-ce qu'une enquête publique ?

Réponse : L'enquête publique est la seule procédure réglementaire qui invite le public à s'informer sur un projet éolien et à formuler des observations.

Elle porte sur un projet abouti, qui a été déposé en Préfecture. Elle est juridiquement encadrée par la loi (code de l'environnement) et est conduite par un commissaire-enquêteur indépendant et impartial. Durant un mois, les citoyens peuvent consulter le dossier déposé en Préfecture et émettre un avis. La consultation se fait sous format numérique, via le site internet de la Préfecture, et sous format papier, dans les mairies concernées par le projet.

A l'issue, le commissaire enquêteur rédige un rapport qui reprend tous les avis déposés et émet un avis destiné au Préfet.

A noter que dans le cadre d'un projet éolien, toutes les communes dans un rayon de 6 km ont la possibilité d'émettre un avis.

Question : Que valent les avis rendus en termes de poids sur la décision finale et qui décide de l'implantation d'éoliennes sur les communes ?

Réponse : C'est le Préfet qui donne un avis définitif pour un projet éolien. Toutes les parties prenantes, élus, habitants, commissaire-

enquêteur, services de l'État, émettent des avis qui ont une vocation consultative. Le Préfet, qui prend connaissance de ces avis en s'appuyant également sur les objectifs nationaux, permet ou non la faisabilité d'un projet éolien.

Question : Auriez-vous pu lancer un projet sans nous tenir informés ?

Réponse : Oui. Mais Serge VADOT, CNR, précise, qu'à l'instar des échanges volontaires amorcés en 2017, la volonté de la CNR est de construire un projet éolien avec les acteurs du territoire concernés.

⇒ Réglementation en évolution : radars militaires

Le périmètre imposant d'implanter une éolienne autour d'un radar militaire est étendu à 70 km. L'armée souhaite ainsi accentuer le contrôle de sa visibilité.

Cadre de vie

⇒ L'avenir éolien en Bresse

Question : Est-ce que vous vous coordonnez entre développeurs pour nous donner une idée de ce que va devenir la Bresse ?

Réponse : Non, il n'y a pas de réglementation de l'État sur ce sujet, et en cas de projets qui seraient « concurrents », c'est au Préfet d'arbitrer. Mais récemment, Madame la Ministre de la Transition écologique est intervenue en déplorant un « développement anarchique » sur certains territoires : il donc maintenant demandé au Préfet de Région d'identifier les zones favorables et que la Région pilote davantage.

Remarque : La commune de Serrigny-en-Bresse fait savoir qu'un autre développeur s'intéresse à son territoire et « regrette le manque de coordination » entre eux.

Remarque : Un participant fait remarquer que La Bourgogne-Franche-Comté est actionnaire de la CNR et qu'il s'agit d'un gage de confiance.

➤ Infrasons et ondes

Remarque : Les éoliennes émettent des infrasons qui ont un impact sur la santé. Des études en ce sens ont été menées aux États-Unis, en Australie et en Allemagne.

Réponse : Serge VADOT, CNR, évoque quant à lui le rapport de l'académie de médecine de 2017.

➤ Prix de l'immobilier et éolien

Une participante partage son expérience au sujet de l'achat de sa maison en décembre 2019 à Villegaudin.

Remarque : Récemment un couple a obtenu une réduction de la taxe foncière auprès des services des impôts en faisant valoir la dévaluation engendrée par un parc éolien. Cela va faire jurisprudence !

Question : A combien puis-je espérer vendre ma maison lorsque je le souhaiterai ?

Réponse : Beaucoup d'études existent sur le sujet et aucune à ce jour ne démontre une corrélation entre implantation d'un parc éolien et baisse du prix de l'immobilier. En effet, les différentes variables influant le marché de l'immobilier sont nombreuses, et il est complexe d'isoler un parc éolien en tant que variable individuelle qui impacterait le marché de l'immobilier. Le Ministère de la Transition écologique a commandé à l'Ademe une étude qui sera réalisée à grande échelle. Les résultats, très attendus, seront disponibles fin 2021.

➤ Élevages et éolien

Question : Un participant souhaite en savoir plus sur la cohabitation entre élevages et présence d'éoliennes.

Réponse a posteriori :

Ce sujet n'ayant pu être traité dans les délais impartis de la réunion de travail, la CNR apporte des précisions a posteriori.

La CNR exploite 57 parcs éoliens représentant 720 MW. Autour de ces parcs en Normandie, Haut-de-France et Grand-Est, sont recensées plus de 500 exploitations de vaches laitières à proximité des éoliennes. Aucune perturbation sur les élevages agricoles alentours n'ont été constatées. La CNR a également souhaité mener 2 études sur ses parcs éolien :

- Parc éolien de Quelaines (53) : 2 exploitations (l'une composée uniquement de vaches laitières, l'autre de vaches laitières et de porcs) localisées à 500 mètres du parc. Les éleveurs – qui ont la possibilité de contacter la CNR en cas de besoin – n'ont constaté aucun changement de comportement chez leurs animaux.
- Parc éolien de Soudan (44) : les études sont en cours, les résultats pourront être communiqués lorsqu'ils seront connus.

Dans le cas très médiatique du parc éolien des 4 Seigneurs situé sur les communes de Nozay et Puceul (44), à la connaissance de la CNR des études sont toujours en cours pour comprendre l'origine des perturbations rencontrées. Aucune causalité avec l'éolien n'a été établie à ce jour. L'ANSES (l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire et de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) a été missionnée par le Ministère de la Transition Écologique et solidaire pour travailler sur le sujet au niveau national.

A noter que les suspicions de lien entre les installations électriques et les troubles d'élevage agricoles sont étudiées depuis les années 90,

bien avant le déploiement des éoliennes sur le territoire français, par le Groupement Permanent pour la Sécurité Électrique (GPSE) piloté par le Ministère de l'Agriculture.

➔ Défrichage

Question : A quoi correspond le défrichage d'un bois lors d'implantation d'éoliennes de 200 mètres ?

Réponse : la CNR utilisera autant que possible les chemins existants, pour minimiser le défrichage.

Les surfaces boisées nécessaires à une plateforme d'éolienne sont d'environ 2 000 m².

L'éventuel défrichage de parties boisées doit être intégré à la demande d'autorisation administrative. La DDT, service compétent de l'État, détermine le coefficient de compensation et le porteur de projet propose des mesures. Le porteur du projet est tenu de respecter les engagements pris et la Préfecture a la possibilité de sanctionner ou interdire l'exploitation du parc en cas de non-respect.

Stratégie nationale

Le développement de l'énergie éolienne s'inscrit dans la stratégie nationale de l'État. Celle-ci se traduit notamment dans une réduction à 50% de la part du nucléaire avec :

- la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) (nb : d'ici 2028 : doubler la production d'énergies renouvelables électriques en assurant la sécurité d'approvisionnement)
- la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)

Cycle de vie et empreinte carbone

Question : Que représente la surface bétonnée pour une éolienne ?

Réponse : Cette question est à appréhender selon le rapport entre coût de production et coût de construction. Selon l'AMDE, Analyse des Modes de Défaillance et de leurs Effets, la production d'énergie par l'éolien est celle qui constitue le moins d'impact.

Question : Comment sont recyclées les éoliennes ?

« Les éoliennes ne sont pas recyclables »

Faux

93 % du poids d'une éolienne terrestre sont totalement recyclables (acier, béton, cuivre et aluminium).

Les pales (6 % du poids de l'éolienne) sont aujourd'hui plus difficiles à recycler, mais peuvent être valorisées en tant que combustible. Des travaux de recherche sont conduits pour améliorer leur conception et leur valorisation*.

Depuis juin 2020, la réglementation impose des objectifs de recyclage, à la fois pour les éoliennes déjà installées et pour les éoliennes futures.

Ainsi, pour les éoliennes existantes démantelées à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, doivent être réutilisés ou recyclés.
- au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Par ailleurs, les éoliennes dont le dossier d'autorisation sera déposé après les dates suivantes devront avoir au minimum :

- après le 1^{er} janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1^{er} janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1^{er} janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Ces objectifs minimaux doivent permettre d'accélérer le développement d'une filière de recyclage des pales.

Réponse : Aujourd'hui, les éoliennes qui ne sont plus en fonctionnement sont valorisées énergétiquement (brulées). Les objectifs de recyclage se renforcent afin de permettre, dans les années à venir, la mise en place d'une industrie du recyclage des pales.

Pour aller plus loin : voir ci-contre un extrait du vrai/faux sur l'éolien terrestre, publié en mai 2021 par le Ministère de la Transition écologique.

Pour consulter la version complète en ligne : <https://www.ecologie.gouv.fr/y-voir-plus-clair-vraifaux-sur-leolien-terrestre>

Arrangements illégaux

Une participante demande si une société d'exploitants d'éoliennes peut améliorer l'économie d'une commune dans le but d'orienter la faisabilité d'un projet.

Réponse : Ces arrangements sont absolument illégaux et passibles de poursuites judiciaires. En tant que salarié de la CNR, précise Serge VADOT, « *je peux vous assurer que je ne connais personne qui l'a fait ! [...] ce sont des gens que je côtoie au quotidien, avec qui je partage certaine valeurs* ».

Remarque : Un élu de Villegaudin, William TOMASINI, précise qu'à aucun moment il n'a été question de « *pot de vin* », de « *refaire la toiture de la salle des fêtes ou quoique ce soit [...] c'était seulement, on les laisse étudier* ».

Raccordement

Question : A quel endroit pourrait se faire le raccordement ?

Réponse : Il y a une possibilité à Mervans. Ce qui est un point positif car la distance est courte.

Question : Est-ce que la création d'un poste de raccordement engendre une opportunité pour d'autres développeurs de l'éolien ?

Réponse : Dans le cas du projet Brix'air, il existe déjà un poste de raccordement à Mervans, cela n'engendrera donc pas « *d'effet d'aubaine* ». Le poste est dimensionné pour accueillir l'injection d'un parc éolien. Dans le cas où un autre développeur s'intéresserait au territoire, il sera obligé de modifier le poste, voire en créer un autre de toute pièce.

Suites à donner à la réunion

La réunion d'échanges a été riche en sujets divers abordés. Tous n'ont pas pu trouver réponse dans les délais impartis.

Voici les thématiques sur lesquelles la CNR s'engage à apporter un retour ultérieurement :

- champ électromagnétique
- éolien sans pale

Conclusion

Site internet du projet

<https://www.Eolien-Brixair.fr>

Adresse mail du projet

Brixair@EolienCNR.fr

Serge VADOT, CNR, et Constant DELATTE, Quelia, ont souhaité rappeler tout au long de la réunion l'objectif d'appréhender plus finement les « *enjeux identifiés par [les] habitants [...] les étangs, les chemins de randonnées, etc.* ».

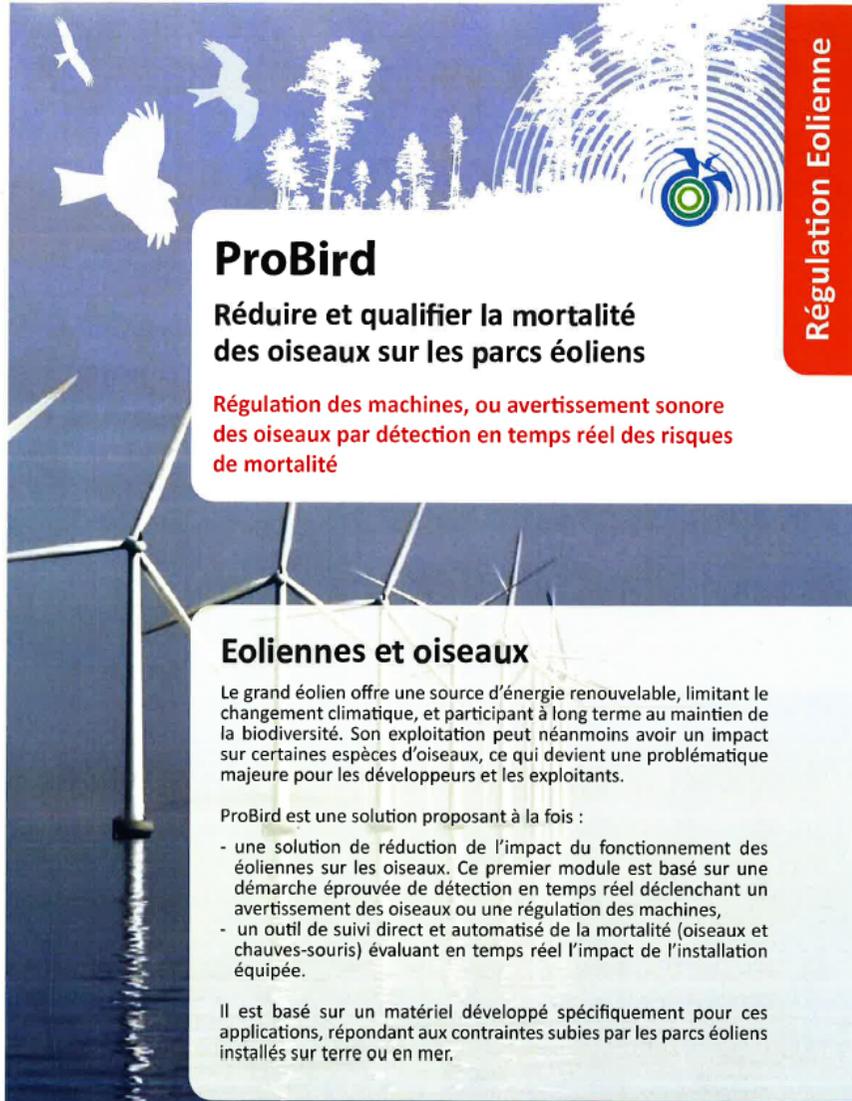
En conclusion, il est rappelé que « *la CNR peut se contenter de la réglementation, ou bien, et c'est ce que souhaite la CNR, vos enjeux, vos sensibilités sont mis en avant, et on définit comment est-ce que l'on travaille ensemble* ».

Appel à contribution

La CNR réitère, par le biais de compte-rendu, sa volonté de travailler avec les acteurs du territoire :

- N'hésitez pas à vous faire connaître pour apporter votre contribution à la concertation
- Faites part de vos enjeux en fonction de votre usage du territoire (chemins de randonnées, étangs, etc.)

Annexe 1 – ProBird – Dispositif de protection des oiseaux



Régulation Eolienne

ProBird

Réduire et qualifier la mortalité des oiseaux sur les parcs éoliens

Régulation des machines, ou avertissement sonore des oiseaux par détection en temps réel des risques de mortalité

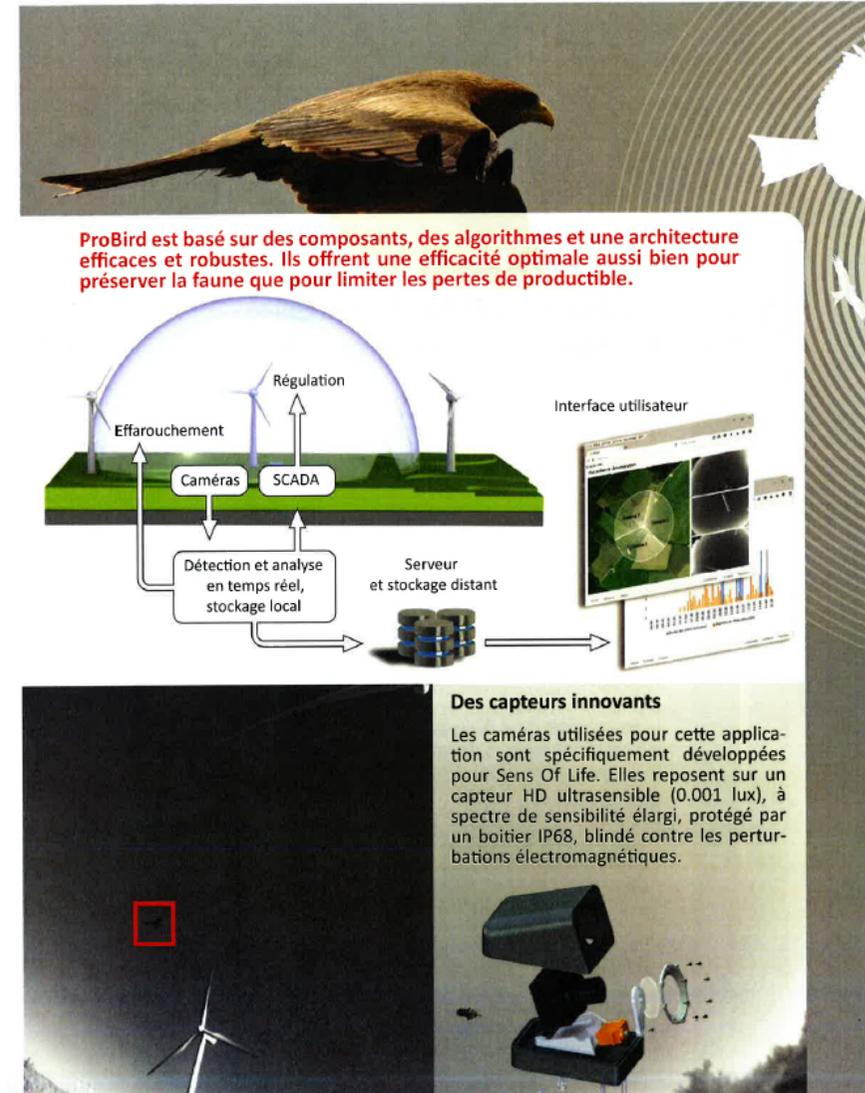
Eoliennes et oiseaux

Le grand éolien offre une source d'énergie renouvelable, limitant le changement climatique, et participant à long terme au maintien de la biodiversité. Son exploitation peut néanmoins avoir un impact sur certaines espèces d'oiseaux, ce qui devient une problématique majeure pour les développeurs et les exploitants.

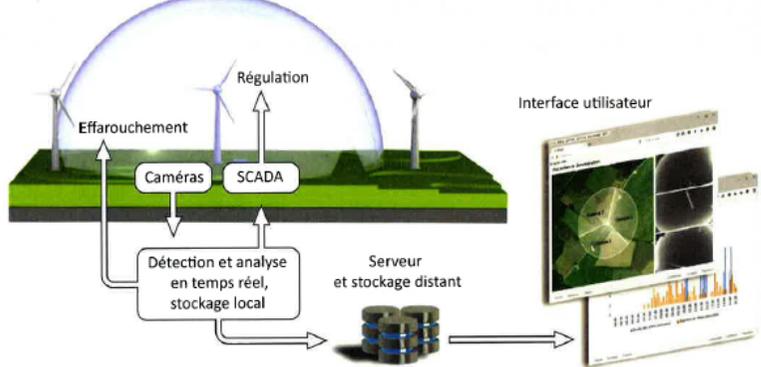
ProBird est une solution proposant à la fois :

- une solution de réduction de l'impact du fonctionnement des éoliennes sur les oiseaux. Ce premier module est basé sur une démarche éprouvée de détection en temps réel déclenchant un avertissement des oiseaux ou une régulation des machines,
- un outil de suivi direct et automatisé de la mortalité (oiseaux et chauves-souris) évaluant en temps réel l'impact de l'installation équipée.

Il est basé sur un matériel développé spécifiquement pour ces applications, répondant aux contraintes subies par les parcs éoliens installés sur terre ou en mer.



ProBird est basé sur des composants, des algorithmes et une architecture efficaces et robustes. Ils offrent une efficacité optimale aussi bien pour préserver la faune que pour limiter les pertes de productible.



```

    graph TD
      Cam[Caméras] --> SCADA[SCADA]
      SCADA --> Reg[Régulation]
      SCADA --> Eff[Effarouchement]
      Cam --> Det[Détection et analyse en temps réel, stockage local]
      Det --> Serv[Serveur et stockage distant]
      Serv --> UI[Interface utilisateur]
    
```

Des capteurs innovants

Les caméras utilisées pour cette application sont spécifiquement développées pour Sens Of Life. Elles reposent sur un capteur HD ultrasensible (0.001 lux), à spectre de sensibilité élargi, protégé par un boîtier IP68, blindé contre les perturbations électromagnétiques.



Les options du dispositif



Un système modulaire, adapté à chaque parc éolien

Module 1 - Détection et suivi de mortalité en période diurne et crépusculaire

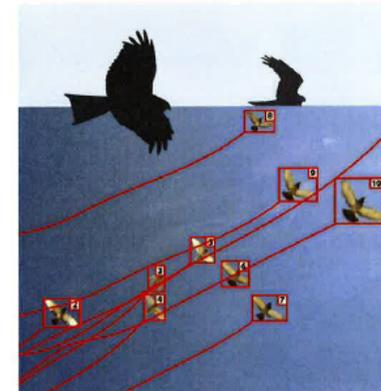
Ce module, basé sur 3 caméras, détecte et suit les oiseaux autour de chaque éolienne équipée. En cas de risque de collision, le module déclenche la réponse adaptée : régulation et/ou effarouchement

Module 2 - Stéréoscopie

L'utilisation de 4 caméras génère 4 zones de recouvrement où il est possible de trianguler la position des animaux pour optimiser leur positionnement. La précision de la mesure limite les risques d'arrêts inutiles (oiseaux passant au-dessus des éoliennes) et limite les pertes de production.

Module 3- Mortalité nocturne

L'utilisation de caméras de vision nocturne permet de détecter une chauve-souris à plus de 40 m. ProBird devient alors capable de fournir des suivis de mortalité en temps réel, de jour comme de nuit, aussi bien pour les oiseaux que les chauves-souris.



Nos forces

- Une équipe expérimentée dans la régulation de parcs éoliens depuis 2009,
- La maîtrise de l'ensemble de la solution, depuis le design des caméras jusqu'à la programmation des algorithmes, en passant par la communication avec les éoliennes,
- Des solutions robustes, à la pointe de la technologie,
- Des outils pensés pour simplifier l'installation, la maintenance et l'exploitation et maîtriser les coûts.

Des algorithmes intelligents

Les capteurs de ProBird sont exploités par des algorithmes évolués intégrant de nombreuses fonctionnalités :

- capacité de détection en milieu perturbé (entre les pales en mouvement, sur un ciel nuageux...),
- analyse multi-trajectoires,
- localisation tridimensionnelle par extrapolation,
- localisation tridimensionnelle par vision binoculaire.

Modélisation avant implantation

Sens Of Life propose un service de modélisation de perte de productible sur vos projets ou sur vos parcs existants pour évaluer l'efficacité de ProBird suivant vos contraintes (environnement, animaux résidents, passages migratoires). Cette étude préliminaire sécurise la démarche des développeurs et des exploitants, et fournit la visibilité nécessaire à l'intégration environnementale des parcs éoliens.

Néanmoins le système peut être perturbé par des conditions météorologiques peu favorables aux déplacements d'oiseaux et de chauves-souris (pluie, brouillard). Certaines de ces contraintes peuvent être contournées en complétant le système avec un radar.

Sens Of Life SAS
www.sensoflife.com
contact@sensoflife.com

